

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_062

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	42
Votants	61
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET URBAIN DE CHAMIERS - ACTION ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE !" 2021

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

PROJET URBAIN DE CHAMIERES - ACTION ARTISTIQUE "ÇA DÉMÉNAGE"

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire du 22 Mars 2019, le Grand Périgueux a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain du quartier de Chamiers. Engageant un volume global de plus de 49 millions d'euros sur une période contractuelle courant jusqu'en 2026, la convention permet la réalisation d'opérations physiques ainsi que des actions d'accompagnement / animation pour la transformation effective du quartier. Toutes ces opérations bénéficient d'un soutien de l'ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Que les partenaires du projet urbain de Chamiers ont souhaité que des actions d'accompagnement du relogement des locataires via des supports culturels adaptés soient imaginées. Dans ce cadre, la Compagnie d'artistes Ouïe/Dire, en résidence sur le quartier depuis décembre 2016, a proposé de conduire une action « ça déménage ! » échelonnée sur la durée prévisionnelle du relogement (2020 – 2023). Considérant sa forte valeur ajoutée, l'action a pu être intégrée dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (FAT n°652-6024004-14-0001-003).

Qu'avec une année de mise en œuvre réussie malgré la crise sanitaire, il est proposé de reconduire l'action sur l'année 2021.

Considérant qu'accompagnant d'une autre manière le processus de relogement, le projet "ça déménage !" consiste en une approche artistique du changement occasionné par le relogement, l'occasion pour les personnes relogées d'une véritable introspection et dédramatisation du changement.

Que l'association propose une présence hebdomadaire régulière sur le quartier avec des plannings précis sur :

- 30 semaines de résidences d'artistes réparties sur les 4 années d'action (2020 – 2023) ;
- Des temps de rencontres, partages d'expériences, entretiens, observations, relevés graphiques, avec les locataires concernés ;
- L'organisation d'évènements de proximité : performances artistiques de proximité, veillées, éditions de documents, projections sonores ou visuelles ;
- La création d'un spectacle pluridisciplinaire (2022) ;
- La création d'une grande exposition (2023) ;
- L'édition d'un livre DVD (2023) ;
- Des actions de communication et d'implication des habitants (tout au long de la période).

Qu'à l'instar de l'année dernière, le temps de présence s'adaptera en fonction du rythme de relogement des locataires en lien avec le bailleur Périgord Habitat. En fonction des besoins, il fera l'objet d'un calendrier de mise en œuvre ajusté chaque année.

Considérant que le plan de financement de l'action est présenté ci-après de manière détaillée sur la durée du relogement. Il respecte l'équilibre financier souhaité par l'ANRU entre le financement apporté par l'agence (arrêté dans la convention) et celui apporté par les collectivités.

Modalités de versement des subventions du Grand Périgueux et de l'ANRU

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

DD2021_062

Affiché le

TOTAL SUR 4 ANS

20 000,00 € 110 000,00 €

ID : 024-200040392-20210612-DD2021_062-DE

COÛT DU PROJET	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS
Artistique (30 semaines de résidence d'artiste)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
Artistique création événements de proximité	10 000,00 €	10 000,00 €			
Artistique Création spectacle (2022)			20 000,00 €		20 000,00 €
Artistique Création expo (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Frais (déplacements, hébergements, repas)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €	37 000,00 €
Frais techniques	3 500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €		10 000,00 €
Edition livre DVD (2023)				10 000,00 €	10 000,00 €
Coordination administration	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Communication	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	17 000,00 €
TOTAUX ANNUELS COÛT DU PROJET	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	2020	2021	2022	2023	TOTAL SUR 4 ANS	
ANRU	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	34%
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	
<i>Grand Périgueux</i>	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €	34%
<i>Conseil Départemental</i>	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	
<i>Commune de Coulounieix-Chamiers</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
FONDS PROPRES	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	11%
DRAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	8%
APPORTS EN CO-PRODUCTION	5 500,00 €	8 500,00 €	18 000,00 €	2 000,00 €	34 000,00 €	13%
TOTAUX ANNUELS FINANCEMENTS	63 000,00 €	66 000,00 €	75 500,00 €	59 500,00 €	264 000,00 €	

conformément au règlement général de l'ANRU s'agissant des opérations d'accompagnement, le Grand Périgueux percevra la contribution financière de l'ANRU sur cette opération à travers le versement d'un acompte de 50% à mi-parcours (soit en 2021) et le solde en fin d'opération (soit en 2023).

Qu'aussi le Grand Périgueux devra procéder à un versement annuel prévisionnel de 34 500€ décomposé comme suit :

- Reversement de la part ANRU (22 500€) ;
- Versement de la part des collectivités équivalente à la participation de l'ANRU (22 500€), comprise la part du Grand Périgueux de 12.000 €.

Que le calendrier de versement annuel de 34 500 € est ainsi arrêté :

- Juillet 2021 : 1er versement de 20 500 €
- Décembre 2021 : Solde de 14 000 €, ajusté selon l'état détaillé des dépenses effectivement réalisées et d'un bilan annuel de mise en œuvre de l'action.

Qu'il est proposé d'acter l'ensemble de ces éléments dans une convention de partenariat au titre de l'année 2021 entre la compagnie d'artistes, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et la commune de Coulounieix-Chamiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'être partenaire et de subventionner le projet « ca déménage ! », selon les modalités définies ci-avant.
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2021 entre le Grand Périgueux et la compagnie Ouïe/Dire.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

DD2021_062

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20210612-DD2021_062-DE

Délibération publiée le 25/06/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 25/06/2021

Périgueux, le 25/06/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

